



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 9

CINQUIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence inévitable de la présidente et invite le président adjoint à prendre place sur le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint occupe le fauteuil à 13 h 30.

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 213) — *Loi modifiant la Loi sur le soin des animaux/The Animal Care Amendment;*

(M. KHAN)

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (abrogation de la taxe de responsabilité sociale)/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act (Social Responsibility Fee Repealed);*

(M. le ministre FRIESEN)

(N° 9) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Amendment Act;*

(M. le ministre SMITH [Lagimodière])

(N° 210) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé en cas de fausse couche ou de mortinaissance)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Miscarriage or Stillbirth);*

(M^{me} LATHLIN)

(N° 211) — *Loi modifiant la Loi sur l'exécution réciproque des jugements/The Reciprocal Enforcement of Judgments Amendment Act;*

(N. FONTAINE)

(N° 212) — *Loi modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Amendment Act.*

(N. FONTAINE)

M. TEITSMA, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 24 novembre 2022, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 4 — *Loi de 2022 sur le rajustement du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Adjustment Act, 2022 (Employment Standards Code Amended)*

Composition du Comité :

- M. le *ministre* HELWER;
- T. LINDSEY;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. le *ministre* SMITH (Lagimodière);
- M. TEITSMA;
- M. WASYLIW.

Le Comité a élu :

- M. TEITSMA à la présidence;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 4 — *Loi de 2022 sur le rajustement du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Adjustment Act, 2022 (Employment Standards Code Amended)* :

Kevin Rebeck
Niall Harney

Manitoba Federation of Labour
Centre canadien de politiques alternatives

Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :

(N^o 4) — *Loi de 2022 sur le rajustement du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Adjustment Act, 2022 (Employment Standards Code Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. TEITSMA, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. le ministre PIWNIUK, U. ASAGWARA, M. le ministre SMITH (Lagimodière), N. FONTAINE et M. ISLEIFSON font des déclarations de député.

Tel qu'il a été convenu par l'Assemblée le 24 novembre 2022, l'application des articles 63 et 64 du *Règlement* est suspendue et la procédure que ces dispositions prévoient relativement aux motions de condoléances est remplacée par ce qui suit :

1. Les motions de condoléances visant les anciens députés à l'Assemblée législative du Manitoba qui sont décédés sont présentées lors de l'examen des affaires courantes, avant la présentation des pétitions ou des motions urgentes d'intérêt public, si la présidence reçoit d'un leader d'un parti reconnu à l'Assemblée un avis écrit en ce sens au moins 90 minutes avant le début de la séance.
2. Le leader en question y indique les noms des députés à commémorer le jour prévu et fait parvenir l'avis à l'autre leader à l'Assemblée, au député de River Heights, à la greffière et au greffier adjoint.
3. La rubrique « Motions de condoléances » ne paraîtra pas au *Feuilleton des avis* du jour.
4. Il est prévu, à l'égard de chaque motion présentée, ce qui suit :
 - a) Le temps de parole accordé aux députés du parti politique auquel appartenait le député défunt est limité à dix minutes.
 - b) Le temps de parole accordé aux députés d'un autre parti politique est limité à cinq minutes.
 - c) Le temps de parole accordé aux députés indépendants est limité à cinq minutes.
 - d) Les partis et les députés indépendants peuvent accorder la parole à autant de députés qu'ils le souhaitent pendant le temps qui leur est accordé.
5. À la fin des interventions, la présidence met la motion aux voix et demande aux députés d'indiquer leur approbation en se levant de leur siège pour observer un moment de silence.
6. Après l'adoption d'une motion de condoléances, le bureau de la présidence fait parvenir à la famille du député défunt la transcription du hansard du jour de séance accompagnée d'une lettre de condoléances personnelle de la présidence et des lettres de condoléances de tout autre député n'ayant pas pu intervenir pendant l'hommage. Les lettres de condoléances sont remises au bureau de la présidence dans les cinq jours suivant l'adoption de la motion à l'Assemblée.

À la demande de N. FONTAINE, l'Assemblée convient de modifier les ententes conclues relativement au temps de parole accordé à l'égard des motions de condoléances pour aujourd'hui. Ainsi, le proposeur de chaque motion de condoléances dispose de dix minutes pour intervenir sur sa motion et les intervenants suivants disposent chacun de cinq minutes.

M^{me} la *première ministre* STEFANSON propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Peter George DYCK, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

M^{me} la *première ministre* STEFANSON, M. WIEBE, M. le *ministre* FRIESEN ainsi que MM. PEDERSEN, SCHULER et GERRARD interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

M. le *ministre* CULLEN propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Alan Brian RANSOM, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

MM. les *ministres* CULLEN et PIWNIUK, M. SCHULER, N. FONTAINE ainsi que M. GERRARD interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

M. KINEW propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu William Alexander BLAIKIE, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

MM. KINEW, WIEBE, ALTOMARE et SALA, M. le *ministre* HELWER ainsi que MM. TEITSMA et GERRARD interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

M. MALOWAY propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Martin DOLIN, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

Lundi 28 novembre 2022

MM. MALOWAY, KINEW, MICHALESKI et GERRARD interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

M. KINEW propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Eugene KOSTYRA, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

M. KINEW, T. LINDSEY ainsi que MM. MARTIN et GERRARD interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

La séance est levée à 17 h 11 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président adjoint,

Andrew Micklefield